



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/38 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION PARIS ÎLE-DE-FRANCE CAPITALE ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2017/05/29/03 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris Île-de-France Capitale Economique (PCE),

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu les statuts de l'association Paris Île-de-France Capitale Economique (PCE),

Vu la demande de subvention formulée par l'association,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris Île-de-France Capitale Economique (PCE) participent de cette politique,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris Île-de-France Capitale Economique (PCE) animent et dynamisent l'écosystème économique métropolitain,

Considérant que Monsieur Geoffroy BOULARD, membre des instances de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris Île-de-France Capitale Economique (PCE), annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros) à l'association Paris Île-de-France Capitale Economique (PCE).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2025.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.